

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 14 avril 2021

-----15-----15-----15-----

L'an deux mille vingt et un-----

et le 14 avril -----

Date de
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel

08/04/2021

de ses séances, sous la présidence de M. Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage

08/04/2021

Présents : M. BEZERRA Gérard, Mmes MONDIN-SEAILLES Christiane,
DESPAX Nelly, M. BETUING Serge, Mme FIN Thérèse, M. LANSMANT
Sébastien, M. CHARLES Eric, Mme CUZACQ Geneviève, M. LARRODE Eric,
M. LABEYRIE Nicolas, Mme PLOQUIN Cécile, M. CABANNES Pierre, M.
CASTAY jean-Marc, Mme CARRERE Amandine, Mme BOUZIGON Muriel.

Secrétaire de séance : M. LANSMANT Sébastien

Objet de la Délibération

Vote des Taux d'imposition des taxes foncières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des impôts,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les
taux des taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière
sur les propriétés non bâties.

En application de l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Après analyse des différents budgets, Monsieur le Maire, conformément à l'avis de la commission des finances réunie le 12 avril dernier propose de maintenir les taux comme ci-dessous :

TAXES	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'Habitation		
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.64	59.49
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	127.23	127.23

L'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond aux taux communal et départemental : soit 25.64% (commune) + 33.85 % (département) = 59.49 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte les taux d'imposition comme ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait à MONTREAL le 14 avril 2021

Le Maire,